

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 23.134

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 Septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Nadine DAVID représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE ROYAN AU PASS CULTURE

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITÉ

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 pour être généralisé sur tout le territoire national en 2021. Depuis janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de 15 à 18 ans inclus, via l'offre individuelle et collective en partenariat avec l'Éducation Nationale.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles des communes réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

L'offre individuelle permet de doter tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans d'un crédit virtuel de 20 à 300 euros, sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans. Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, le Pass Culture a été élargi aux jeunes de moins de 18 ans, pour octroyer de nouveaux moyens à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en finançant des activités (sorties ou interventions en classe) effectuées en groupe et encadrées par les professeurs d'établissements public local d'enseignement (EPL).

C'est pour la ville, une véritable opportunité d'enrichir et soutenir des projets initiés avec les collèges dans le cadre des différents parcours mis en place depuis de nombreuses années. C'est un moyen supplémentaire d'atteindre l'objectif 100% EAC.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville au titre du budget de fonctionnement hors programmation et médiation culturelle existante.

CONSIDÉRANT

- la volonté de la Ville de Royan d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,
- l'intérêt pour la Ville de participer au dispositif « Pass Culture » porté par la SAS Pass Culture,
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif « Pass Culture »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et signer tout document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2023